



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service aménagement et habitat

Laval, le - 6 MAI 2025

Affaire suivie par : Frédéric Tremblais  
Droits des sols

Monsieur,

Le 24 janvier 2025, vous avez déposé une demande de permis de construire relative à la construction d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Le chêne de Guette sur la commune de Changé.

Votre projet est soumis à la procédure d'évaluation environnementale des études d'impact conformément aux dispositions de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) doit délivrer son avis dans un délai de 2 mois à compter de sa saisine.

Je vous adresse, ci-joint, l'information sur l'existence de l'avis de l'autorité environnementale réputé sans observation sur l'étude d'impact jointe à votre demande à l'issue du délai de deux mois, soit au 21 avril 2025. Le point V de l'article L122-1 du code de l'environnement prévoit que l'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage. Cependant l'avis rendu par la MRAE ne présente aucune observation. Aussi, je vous remercie d'accuser réception de la notification de l'existence d'un avis tacite.

Cette réponse étant une partie intégrante du dossier qui sera soumis à enquête publique, le lancement de cette prochaine phase est subordonné à la production de ce document.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,  
Le responsable du service aménagement et habitat,

  
Denis Leroux

**Monsieur Guillaume Sallaberry – SAS Total Energies Renouvelables France**  
**74 rue du Lieutenant Montcabrier – ZAC de Mazeran**  
**34500 BEZIERS**